

ENTENTE DEPARTEMENTALE EQUIPE SENIOR REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'EQUIPES DE CLUBS DIFFERENTS

APPLICATION DU REGLEMENT FEDERAL - article 24
REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'EQUIPES DE CLUBS DIFFERENTS

Le dossier est déposé auprès de l'instance gestionnaire de la compétition avant la date limite des engagements.

Le club nommé en premier sous l'appellation de l'entente est responsable de son bon fonctionnement. Il bénéficie du niveau de jeu pour l'année suivante.

DESIGNATION DE L'EQUIPE -----

NIVEAU DE JEU -----

CLUBS CONCERNES

Club responsable (A) -----

Club associé (B) -----

La liste des licenciés faisant l'objet du prêt sera close à la date de la première date officielle de toute compétition. (article fédéral : avant la date limite des engagements). Ces licencié(e)s ne peuvent plus jouer dans leur club d'origine au cours de la saison.

Licencié(e)s du club (B) faisant l'objet du prêt NOMS – prénoms	N° Licence

	Club A	Club B	COMITE	LIGUE
Tampon officiel				
Nom du président ou de son représentant + signature				